Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260320-DCM24_2026-DE

Département
du **MORBIHAN**

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.
Absents excusés : /

Madame Yolande OLIVIER a été élue secrétaire.

N° 24-2026 : TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les modalités d'établissement du tableau du conseil municipal sont précisées aux articles L.2121-1 et R. 2121-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ordre du tableau des membres du conseil municipal détermine le rang des conseillers municipaux.

Le maire puis les adjoints prennent rang devant les conseillers municipaux.

L'ordre des adjoints suit l'ordre de leur élection à la fonction et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste, l'ordre de présentation sur la liste.

L'ordre des conseillers municipaux dépend de trois critères appliqués successivement :
1. ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement général
2. nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour
3. âge en cas d'égalité de suffrages

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et dates de naissance des conseillers, la date de la plus récente élection à la fonction et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus.

Le tableau est transmis au représentant de l'État et un double est déposé en mairie.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260320-DCM24_2026-DE

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

ARTICLE 1 : PREND ACTE, conformément aux articles L.2121-1 et L2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de l'établissement du tableau du conseil municipal tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2 : DIT que le tableau du conseil municipal sera transmis au représentant de l'État et qu'un double sera déposé en mairie.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yolande OLIVIER

Olivier

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le .....23 MARS 2026
De la publication le .....23 MARS 2026
Fait à Calan, le ...23 MARS 2026
Le Maire,

Mairie de CALAN 56313

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Mairie de CALAN 56313